

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NONTRON

Compte rendu de la séance ordinaire du 26 Janvier 2021

(Conformément aux articles L2121-8 et suivants du CGCT, à la délibération n°2020/5.2/055 en date du 7 août 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal et aux articles 20 et 21 du règlement intérieur du conseil municipal relatifs aux comptes-rendus des séances)

Présents : 19

Excusés avec procuration : 4

Présidence de la séance : Mme Nadine HERMAN-BANCAUD, Maire

Secrétaire de séance : Mme Marjorie GEORGES

Le compte rendu de la précédente séance du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Question 1 : Modification du tableau des effectifs de la collectivité

Rapporteur : Mme HERMAN-BANCAUD.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite de trois agents techniques territoriaux à l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020 et des possibilités d'avancements sur ancienneté de trois agents (1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et deux adjoints techniques territoriaux), après avoir recueilli l'avis favorable des membres de la commission municipale des ressources humaines, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant et créant les emplois correspondants, selon un calendrier de nomination suivant :

Avec effet au 1^{er} avril 2021 :

Création de trois postes sur le grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, correspondant à trois emplois d'Agents polyvalents des ateliers techniques et permettant de nommer les trois agents lauréats de l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe dont la liste d'admission est parue le 21 décembre dernier ;

Suppression des trois postes sur le grade d'Adjoint technique correspondant aux emplois d'Agents polyvalents des ateliers, à temps complets, rendus vacants au 1^{er} avril 2021.

Avec effet au 1^{er} juillet 2021 :

Création d'un poste sur le grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, correspondant à l'emploi d'Assistante de gestion administrative au service du secrétariat général, cet agent remplissant les conditions d'ancienneté requise pour une nomination à cette date ;

Suppression du poste sur le grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, rendu vacant au 1^{er} juillet 2021.

Avec effet au 1^{er} septembre 2021 :

Création de deux postes sur le grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, correspondant à deux emplois d'Agents d'accueil périscolaires et d'entretien des bâtiments, ces deux postes permettant de nommer deux agents qui remplissent les conditions d'ancienneté requise à cette date.

Suppression des deux postes sur le grade d'Adjoint technique correspondant aux emplois d'Agents d'accueil périscolaires et d'entretien des bâtiments, à temps complets, rendus vacants au 1^{er} septembre 2021.

Le conseil municipal approuve ces mesures à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence et s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Question 2 : Demandes de subventions d'investissement

Rapporteur : M. GOURDEAU

2a - Aménagement de la Voie des Tanneurs

La délibération du conseil municipal n°2020/041 du 17 Juin 2020 approuvait le projet d'aménagement de la Voie des Tanneurs (ex Voie de Thame) sur la base du programme présenté par l'ATD 24 estimé à 138.348 € HT, dont 128.100 € de travaux, soit un coût d'opération de 166.018 € TTC.

L'aménagement de la Voie des Tanneurs, liaison piétonnière au cœur du centre-ville reliant la ville basse et la ville haute, à proximité de l'axe commerçant et de services publics, constitue un aménagement du centre-bourg et une opération d'embellissement des espaces publics, éligible à une aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental au titre du Contrat de Projets Territoriaux 2016/2020.

Pour cette opération, l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. à hauteur de 45 % sur le coût HT des travaux (soit 57.645 € et l'aide du Département de la Dordogne au titre du contrat de projets territoriaux 2016-2020 à hauteur de 25% du coût HT d'opération soit 34.587 €, avaient été sollicités, cependant l'aide au titre de la D.E.T.R. notifiée limitait le soutien de l'Etat dans cette opération à 25% soit une aide de 32 025 € ;

Suite à la consultation de maîtrise d'œuvre nécessaire à la mise en œuvre de l'opération, le cabinet retenu A2I (SAS ICHE INGENIERIE) a présenté un projet d'un coût prévisionnel d'opération de 225.043,00 € HT dont 211.781,00 € HT au titre des travaux. Il en ressort la nécessité de solliciter un complément de financement.

Le conseil municipal, par 21 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. JARDRI et avec procuration de M. FARGEAS), sollicite :

- une subvention d'Etat complémentaire au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux de 2021, d'un montant de 52.691,00 € ;
- une subvention du Conseil Départemental de Dordogne complémentaire au titre contrat de projets communaux 2016/2020 (dotation complémentaire 2021), d'un montant de 21.674,00 € ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

2b - Acquisition d'un véhicule destiné au transport public

La délibération n° 2020/067 en date du 24 Novembre 2020 du conseil municipal sollicitait auprès de l'Etat une aide pour l'acquisition d'un véhicule, à motorisation électrique / hybride, destiné au transport de personnes en difficulté de mobilité sur le territoire Nontronnais.

Dans le cadre du Plan France Relance, un fonds exceptionnel de Dotation de Soutien à l'Investissement a été ouvert pour 2021 notamment pour des projets concernant les infrastructures de mobilité.

Après étude et consultation de plusieurs fournisseurs, l'achat d'un véhicule à motorisation hybride semble mieux adapté aux objectifs du projet et au contexte du territoire.

Le conseil municipal, par 20 voix POUR et 3 ABSECTIONS (M. JARDRI et avec procuration de M. FARGEAS, Mme ABRAMOVICI) sollicite, pour permettre l'acquisition d'un véhicule, d'un coût de 47.981,50 € TTC, destiné au transport de personnes en difficulté de mobilité sur le territoire Nontronnais :

- une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de 2021 au taux de 45%, soit 17.982,65 € ;
- une aide du Département de la Dordogne au titre du contrat de projets communaux 2016/2020 (dotation complémentaire 2021) au taux de 25%, soit 9.990,36 € ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

2c - Sécurisation des établissements scolaires – demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) de 2021

Un appel à projets lancé par l'Etat permet de bénéficier d'un financement pour la sécurisation d'établissements scolaires au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour 2021.

La Commune de Nontron est en mesure de présenter une demande de subvention pour des travaux de sécurisation de ses deux écoles primaires, Anatole France et Gambetta d'un montant total de 5.160,79 € HT (caméras de surveillance des entrées pour les deux écoles et portail sécurisé à code pour l'école Anatole France).

Une aide au taux maximum de 80%, soit 4.128,63 €, peut être sollicitée dans ce cadre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une aide au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de 2021 pour la sécurisation des deux écoles primaires de Nontron, au taux maximum de 80%, soit 4.128,63 € sur un montant de dépense de 5.160,79 € HT (soit 6.192,95 € TTC).

2d - Bâtiments publics : Rénovation des façades de la Mairie et sécurisation des colonnes de la halle

Le bâtiment public de la Mairie nécessite une rénovation de ses façades afin de le préserver, ainsi qu'une sécurisation des colonnes en pierres de la halle en rez-de-chaussée, qui soutiennent les locaux de l'hôtel de ville situés à l'étage.

Dans le cadre des politiques d'aide de l'Etat, la préservation du patrimoine public, historique ou culturel, classé ou non, vise à favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux et peut bénéficier d'aides au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Une aide peut également être sollicitée auprès du conseil départemental de la Dordogne au titre du contrat de projets territorial 2016/2020 ;

Le coût de cette opération est estimé à 113.762,59 € HT dont 14.648,65 € pour la sécurisation des colonnes et 99.113,94 € pour la rénovation des façades.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter :

- auprès de l'Etat une aide pour les travaux de rénovation des façades de la Mairie et de sécurisation des colonnes de la halle, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de 2021 au taux de 45%, soit 51.193,17 € ;

-auprès du Département de la Dordogne une aide au titre du contrat de projets communaux 2016/2020 (dotation supplémentaire 2021), au taux de 25%, soit 28.440,65 € ;

-autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

2e - Bâtiments publics : Bâtiments publics : Remplacement des fenêtres de l'école Gambetta et de l'ancien tribunal d'instance

Il est nécessaire de procéder au remplacement des fenêtres de l'école Gambetta et de l'ancien tribunal d'instance de Nontron afin d'améliorer les performances énergétiques de ces bâtiments publics.

Ces travaux sont éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 2021 au titre de la rénovation thermique des bâtiments publics ;

Une aide peut également être sollicitée auprès du conseil départemental de la Dordogne au titre du contrat de projets communaux 2016/2020.

Cette opération est estimée à 166.934,85 € HT dont 92.820,87 € pour l'école et 74.113,98 € pour l'ancien tribunal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter :

-auprès de l'Etat une aide pour les travaux de remplacement des fenêtres de l'école Gambetta et de l'ancien tribunal d'instance de Nontron, au titre de la DSIL de 2021 pour la rénovation thermique des bâtiments publics, au taux de 45% du coût des travaux soit 75.120,68 € ;

-auprès du Département de la Dordogne une aide au titre du contrat de projets communaux 2016/2020 (dotation complémentaire 2021), au taux de 25% du coût des travaux soit 41.733,71 € ;

-autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Question n°3 : Cession d'un terrain communal ZAE de La Margot

Rapporteur : Mme HERMAN-BANCAUD

La Commune de Nontron est propriétaire de la parcelle cadastrée AE n°454 d'une superficie de 1.147 m², classée au P.L.U. en zone UY (constructible à usage d'activité), situé ZAE de La Margot et longeant la RD 675 reliant Nontron à Piégut-Pluviers.

Ce terrain laissé en jachère depuis plusieurs années n'a pas d'affectation particulière, ni actuelle, ni projetée par la Commune.

Le président de la SAS PERIVERT gérante du magasin BRICOMARCHE qui se trouve dans cette zone a émis la proposition d'acquérir cette parcelle, motivée par le souhait « *d'en avoir la charge de l'entretien et dans le but d'avoir une entrée de ville et une zone toujours entretenue* » ainsi qu'il l'a exprimé dans sa démarche.

L'avis du Pôle d'évaluation de la direction générale des finances publiques a été sollicité sur cette affaire, lequel a indiqué qu'il n'intervenait que lorsque la valeur vénale d'un bien était égale ou supérieure au montant de 180.000 euros ; qu'ainsi la Commune se trouve libre de fixer le prix de la parcelle.

En raison de sa localisation et de sa destination, par référence à des transactions antérieures concernant par exemple des cessions de parties de chemins ruraux, la réalisation de la cession au profit de la SAS PERIVERT pourrait s'effectuer sur la base de 3,00 euros le m², soit pour ce terrain un montant de 3.441 euros, hors droits d'enregistrement à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. JARDRI, et avec procuration de M. FARGEAS) :

-approuve la cession de la parcelle cadastrée section AE n°454 d'une superficie de 1.147 m² sise à La Margot au profit de la SAS PERIVERT gérante du magasin BRICOMARCHE situé ZAE de La Margot à Nontron ;

-fixe le prix de cette cession à 3,00 euros le m², soit un total de 3.441 euros, hors droits d'enregistrement ;

-autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces se rapportant à cette cession.



Question n°4 : Acquisition d'un ensemble immobilier en centre-ville au n°16 Place Alfred Agard

Rapporteur : Mme HERMAN-BANCAUD

Dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre-bourg, la commune a l'opportunité d'acquérir un ensemble immobilier sis au n°16 place Alfred Agard, appartenant à Monsieur Pierre DESVILLES, présentant une contenance totale de 319 m², cadastré section BC n°12 et n°10, et situé en zone UAp du P.L.U.

Cet ensemble ancien et caractéristique de l'architecture locale est situé au cœur de la ville, à proximité des commerces, des services et de la Mairie, il est composé d'un édifice donnant sur la place centrale à usage de logements sur ses trois étages supérieurs et à usage de fond de commerce en rez-de-chaussée (anciennement une pharmacie), que sur l'arrière, séparés par une courette, existent des dépendances sur trois niveaux avec un accès sur une rue adjacente (placette rue Picaud).

Le prix de vente est fixé par l'actuel propriétaire à 128.000 euros, hors droits d'enregistrement ;

La commune pourrait réaménager la partie logements (276 m²) et mettre la partie inférieure à la disposition de la communauté de communes afin d'y recentrer l'office intercommunal de tourisme (92 m²).

Les crédits nécessaires ont été inscrits en décision modificative n°5 du budget de 2020, en prévision de ce projet d'achat, ils sont reportés en « restes à réaliser – dépenses » sur l'exercice 2021.

L'avis du Pôle d'évaluation de la direction générale des finances publiques a été sollicité sur cette affaire, lequel a indiqué qu'il n'intervenait que lorsque la valeur vénale d'un bien était égale ou supérieure au montant de 180.000 euros. La Commune se trouve par conséquent libre d'acquérir ce bien immobilier au prix proposé.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à Monsieur Pierre DESVILLES, sis 16 place Alfred Agard, cadastré section BC n°10 et 12 d'une contenance totale de 319 m² ;
- accepte le prix de cette acquisition hors droits d'enregistrement à 128.000 euros ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces se rapportant à cette acquisition.

Question n°5 : Tarification de l'enlèvement par les services municipaux des dépôts sauvages de déchets

Rapporteur : M. André BALLIGAND

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la qualité de la vie des habitants de Nontron, d'embellissement de la ville et de sa propreté, la commune souhaite se doter de moyens de réduire les incivilités concernant les dépôts sauvages de déchets.

Le bon usage des points de collecte des déchets, ainsi que les jours et les horaires de ramassage par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMCTOM) ne sont pas toujours respectés ; des dépôts sont effectués hors des conteneurs de collecte réservés à cet effet, ou même en dehors des sites dédiés.

Dans ces circonstances ce sont les services municipaux qui sont fréquemment appelés à intervenir pour procéder à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets :

- Les ASVP, lorsque les auteurs peuvent être identifiés, adressent des avertissements et effectuent des rappels des règles, ce qui a pour effet d'atténuer nettement la récurrence, mais cela n'empêche pas de nouveaux méfaits répétés qui portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;
- Les agents des services techniques sont amenés à débarrasser le domaine public de ces dépôts sauvages que n'enlèvent pas le SMCTOM.

Il y aurait lieu de mettre en œuvre des mesures dissuasives et de tarifier de manière forfaitaire l'enlèvement des dépôts par les services municipaux, à l'encontre des auteurs dès lors qu'ils peuvent être identifiés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de l'adoption d'une tarification forfaitaire de l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets, par les services municipaux, à l'encontre de leurs auteurs, ce mode de tarification étant à adopter ultérieurement en fonction des situations.

Le secrétaire de séance,
Marjorie GEORGES

Le Maire,
Nadine HERMAN-BANCAUD

